

MAIRIE DU PONTET
84130

19/TEC/126

ARRETE DU MAIRE

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AVENUE CHARLES DE GAULLE – AVENUE SAINT JEAN – RUE RAOUL FOLLEREAU – AVENUE DE LA REPUBIQUE – AVENUE THEOPHILE DELORME – AVENUE SAINT TRONQUET

Le Maire de la commune du PONTET,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18,

R 411.25 à R 411.28, R417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu l'arrêté municipal en date du 20 août 2018, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Louis COSTA, élu adjoint au Maire.

Vu la demande formulée par Monsieur Fethi HADJ SADOR de l'entreprise INSTA-RESEAUX du 15 février 2019.

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de tirage de câble de fibre optique pour le compte d'ORANGE, il y a lieu de restreindre la circulation avenue Charles de Gaulle – avenue Saint-Jean – avenue de la République – avenue Théophile Delorme – avenue Saint-Tronquet.

Sur la proposition de Monsieur le directeur général des services de la mairie du PONTET,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise INSTA RESEAUX est autorisée à effectuer des travaux de tirage de câble de fibre optique pour le compte d'ORANGE du 25 février 2019 au 12 avril 2019 de 7h00 à 17h00, avenue Charles de Gaulle – avenue Saint-Jean – rue Raoul Follereau – avenue Théophile Delorme – avenue Saint Tronquet, la circulation sera réglementée afin d'assurer la sécurité des usagers.

ARTICLE 2 : Au droit des travaux, avenue Charles de Gaulle – avenue Saint-Jean – rue Raoul Follereau – avenue Théophile Delorme – avenue Saint Tronquet, la circulation sera ralentie au niveau des travaux suite à un fort empiètement sur la chaussée. Le balisage de chantier sera établi sur la base de schéma 4-05 du manuel du chef de chantier -Voirie urbaine -Volume 3.

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules sera considéré comme gênant au droit des travaux. Les véhicules en infraction au présent arrêté, seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires. L'entreprise devra mettre en place la signalisation nécessaire au moins 48h00 avant le démarrage des travaux.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

- La signalisation de restriction et de protection chantier est à la charge et sous responsabilité de l'entreprise INSTA RESEAUX – 110, impasse du Meunier – 42740 LA TERRASSE SUR DORLAY.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 : Monsieur le directeur général des services de la mairie du PONTET, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie du Pontet, le responsable de la police municipale et l'entreprise INSTA-RESEAUX sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notifié le 21/02/2019.

Publié le 21/02/2019.



Le Maire,
qui certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte
Pour le Maire et par délégation,
le Maire délégué
à la sécurité publique et à l'urbanisme

JOAN HEBRARD STA